

SERVIES



DICRIM

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ÉDITORIAL DU MAIRE	3
GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES	4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	4
Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?	5
INFORMATIONS SUR LES RISQUES	6
La commune face aux risques	6
Risque inondation	7
Risque mouvement de terrain – retrait-gonflement des argiles	9
Risque feu de forêt et végétation	12
Risque Evenements météorologiques	14
Risque rupture de barrage	15
Risque transport de matières dangereuses	17
Risque sanitaire	19
ALERTE ET INFORMATIONS	20
Alerte	20
Informations pratiques	21
Indemnisation en cas de catastrophe naturelle	22



Mairie de Serviès
3 place du 19 mars 1962
81220 Serviès

mairie-servies@orange.fr
05.63.82.51.60

ÉDITORIAL DU MAIRE

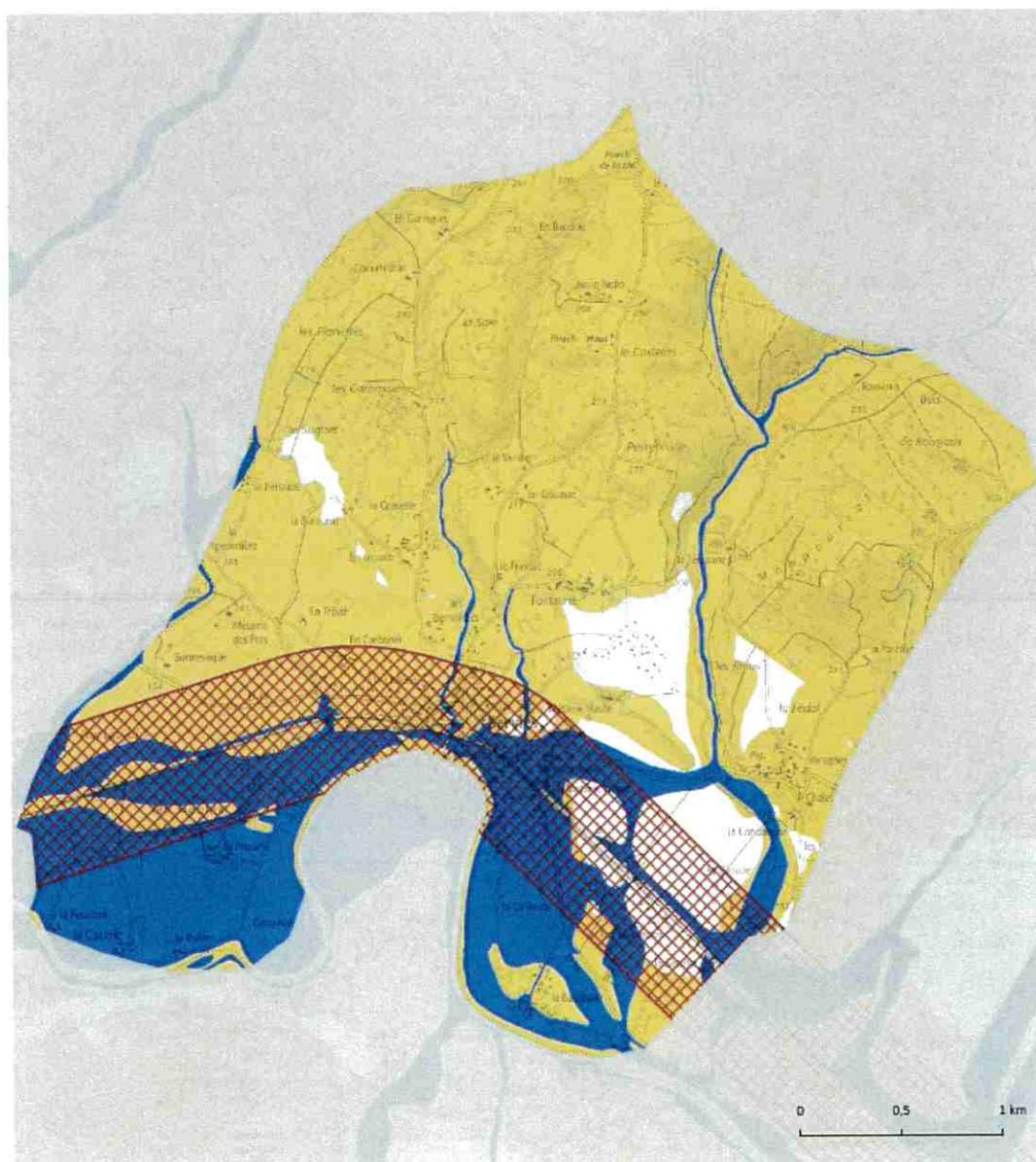
Votre sécurité est l'une de nos préoccupations majeures.

L'alerte de la population indique un danger immédiat afin qu'elle adopte, selon la nature de l'aléa, les mesures de sauvegarde appropriées : mise à l'abri, confinement, évacuation... mais aussi et plus que jamais, entraide et solidarité.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur Serviès, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Compte tenu de sa situation géographique, notre commune est exposée à plusieurs risques majeurs naturels, l'activité humaine en impliquant d'autres.

Le Maire, Denis BARBERA



■ PPR inondation

▨ Transport de Matières Dangereuses

■ PPR retrait-gonflement des argiles

GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

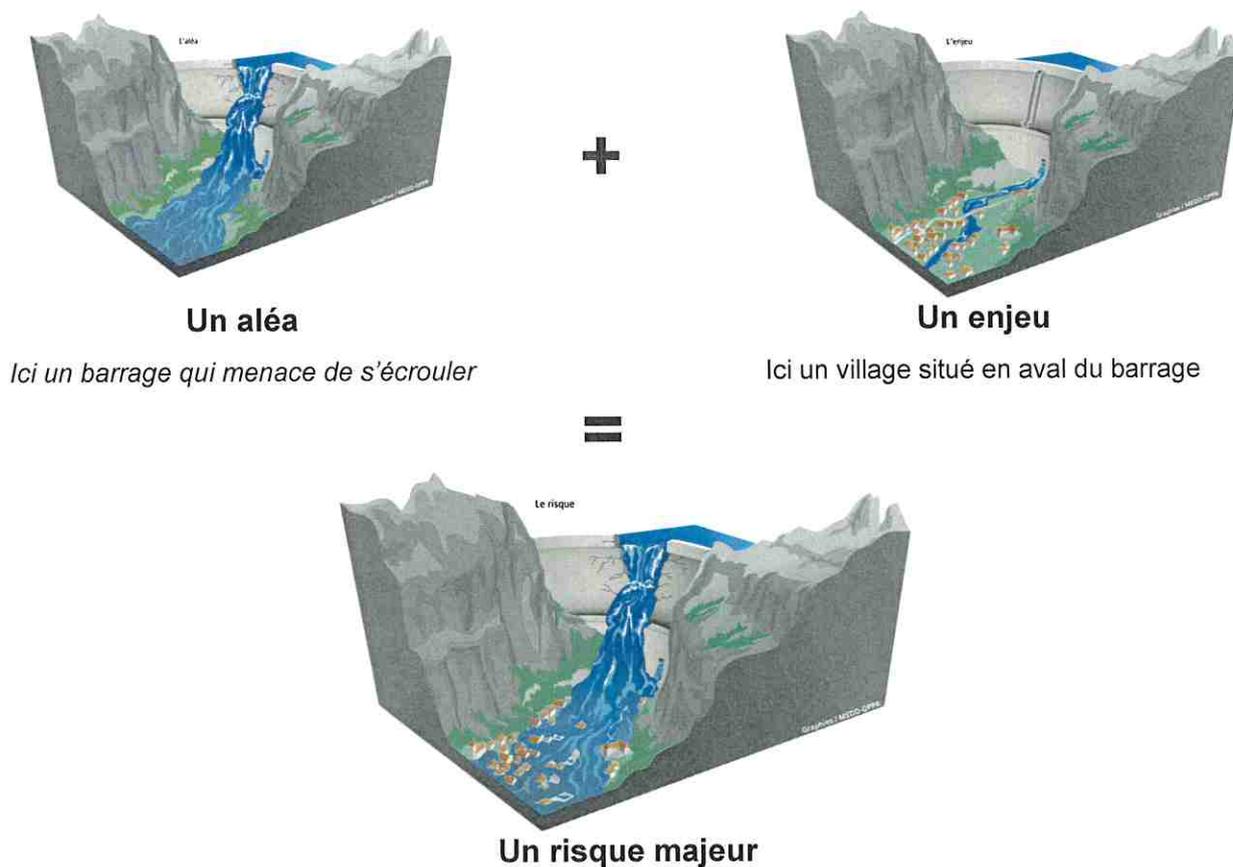
Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généralisé par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (État, commune...)



Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Le cadre législatif

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

L'État

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Le Préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

La commune

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieu accueillant ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, campings, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements).

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

Les écoles

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

Les établissements d'accueil du jeune enfant

Chaque établissement (EAJE) a l'obligation de réaliser un protocole de mise en sûreté (PMS). Ce document permet au personnel de mettre en sécurité les enfants en attendant les secours.

Les citoyens

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnités perçues après une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

La commune face aux risques

La commune de Serviès est soumise aux risques suivants :

	L'inondation, avec notamment par ruissellement et coulée de boue, par une crue à débordement lent de cours d'eau, par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau.
	Le mouvement de terrain et le retrait-gonflement des argiles
	Le retrait-gonflement des argiles
	Le feu de forêt
	La rupture de barrage
	Le transport de matières dangereuses
	Sanitaire

Site internet de référence : www.georisques.gouv.fr



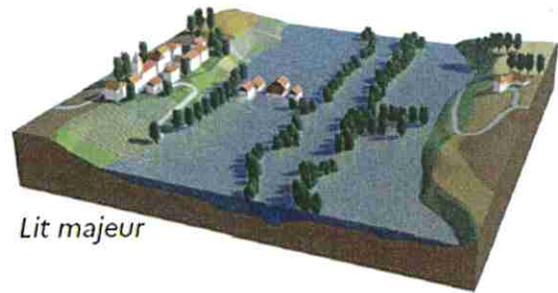
Risque inondation

Le risque inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes phréatiques...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



Lit mineur



Lit majeur

Inondation par débordement de cours d'eau

Les différents types d'inondation dans le Tarn

- Inondation de plaine : montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau dans des vallées larges avec un peu de pente,
- Les remontées de nappe phréatique : elles font suite à la saturation du sous-sol en eau après des pluies récurrentes sur une courte période. La cinétique de ce phénomène est assez lente,
- Les crues torrentielles : consécutif à des averses violentes, ce type de crue est observé dans les zones où les cours d'eau sont à forte pente. Les eaux de pluie transitent alors rapidement de l'amont vers l'aval,
- Le ruissellement pluvial : il est provoqué par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations. Ce phénomène provoque généralement l'inondation de secteurs en dehors des lits majeurs des cours d'eau.

Historique des évènements marquants liés au risque

Les rivières

La commune est traversée par la rivière suivante : l'Agoût

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue ou remontées de nappe phréatique sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type d'inondation	Date début événement	Date fin événement	Arrêté du	Sur le JO du
Inondation et coulée de boue	12/11/1999	14/11/1999	29/11/1999	04/12/1999
Inondation et coulée de boue	06/12/1996	08/12/1996	11/02/1997	23/02/1997
Inondation et coulée de boue	09/06/1992	13/06/1992	16/10/1992	17/10/1992

Les actions préventives

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisées pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de l'Agoût Aval approuvé en septembre 2020 pour les risques inondation sur la commune. Vous pouvez suivre l'évolution des crues au niveau de la station la plus proche, soit Vielmur-sur-Agoût, sur le site : <https://www.vigicrues.gouv.fr/station/O460251001>

Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; • Informez-vous sur les gestes essentiels ; • Obturez les entrées d'eau (portes, soupiraux, événements...) ; • Mettez les produits toxiques, les véhicules et les documents officiels à l'abri de la montée des eaux ; • Rehaussez objets et mobiliers ; • Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Tenez-vous informé de la montée des eaux ; • Ne prenez pas l'ascenseur ; • Ne vous engagez pas sur une voie inondée ; • Ne consommez pas l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers ; • N'évacuez qu'à la demande des autorités vers la Salle Fournials
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • Aérez et désinfectez les pièces ; • Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche ; • Chauffez dès que possible ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Cartographie et enjeux concernés

Cartographie des zones inondables

Vous pouvez consulter les zones inondables à la mairie ou sur le site internet à cette adresse :

https://www.tarn.gouv.fr/contenu/telechargement/14194/131379/file/ppri_de_l_agout_aval_zonage_servies.pdf

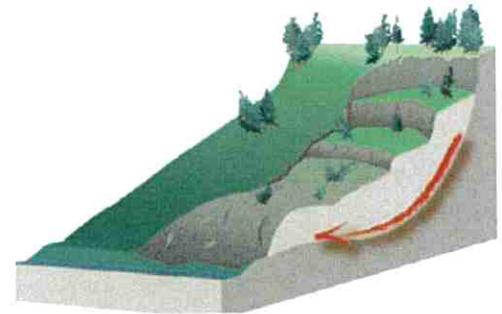


Risque mouvement de terrain Risque retrait-gonflement des argiles

Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses. Ils regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (dus à l'activité humaine). Ces mouvements sont souvent ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Le phénomène peut être lent (quelques millimètres par an) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).



© Ministère Ecologie

Les mouvements lents et continus :

- les tassements et les affaissements ;
Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).
- les glissements de terrain ;
Ils correspondent au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.
- le retrait-gonflement des argiles.
Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles

Les mouvements rapides et discontinus :

- les effondrements de cavités souterraines naturelles ou d'origine anthropique ;
Un effondrement est un désordre créé par la rupture du toit d'une cavité souterraine (dissolution, mine, carrière...).
- les chutes de pierres ou de blocs.
Les éboulements sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt.

Historique des événements marquants liés au risque

La commune a été par le passé confrontée à un glissement de terrain ; Il se situait au niveau de l'Agoût.

Serviès ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain, autre que celui du Retrait Gonflement Argiles.

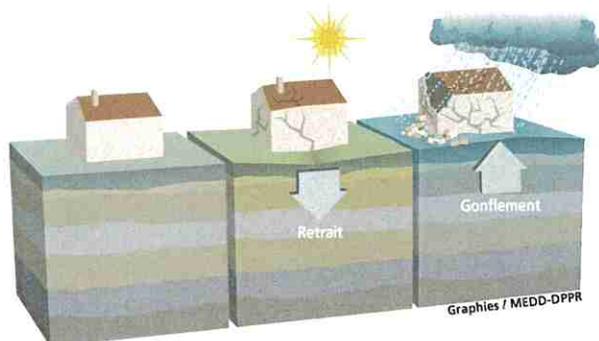
Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type de mouvement	Date début événement	Date fin événement	Arrêté du	Sur le JO du
Glissement de terrain	09/06/1992	13/06/1992	16/10/1992	17/10/1992

Le risque retrait-gonflement des argiles

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et se gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.



De par sa géologie, le Tarn fait partie des départements français particulièrement touchés. Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléas faisant apparaître des zones d'affleurement des formations argileuses caractérisées par trois niveaux : aléa moyen, aléa faible et aléa à priori nul.

Vous pouvez consulter la cartographie du PPR Retrait Gonflement des Argiles sur le site internet :

<https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>.

Les actions préventives

Le phénomène Retrait-Gonflement des sols argileux a été pris en compte lors de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques retrait et gonflement des argiles approuvé le 13 janvier 2009. L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa, comme notamment, l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.

Consignes de sécurité



À faire



À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Informez-vous en mairie ou à la préfecture des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Éloignez-vous au plus vite ;• Ne revenez pas sur vos pas ;• N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;• Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Informez les autorités compétentes ;• Mettez-vous à la disposition des secours ;• Coupez les réseaux eau-gaz-électricité ;• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



Risque feu de forêt et végétation

Le risque feu de forêt et végétation

La commune est soumise à un aléa très fort pour le risque Feux de forêt par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018. Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation. Très fréquemment, les départs de feu ont d'ailleurs lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans des friches, champs, jardins, etc.

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...). Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et dont une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris l'hiver.



Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine (95 %) : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).



Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

Les conditions météorologiques (vent, chaleur, hygrométrie, sécheresse de la végétation) ont une grande influence sur le développement et la propagation des incendies de forêt et de végétation. Pour informer au mieux les personnes sur les risques d'incendie, Météo France publie depuis le 2 juin 2023 tous les jours à 17 heures une « Météo des forêts ».

Historique des évènements marquants liés au risque

Notre commune a connu par le passé de violents incendies avec une intervention lourde des sapeurs-pompiers.

Les feux de forêts ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle car ils sont assurables au titre de la garantie de base.

Mesures prises dans la commune

Notre commune est soumise à l'obligation légale de débroussaillage (OLD) par le Plan Départemental de Protection de la Forêt contre l'incendie validé par M. le Préfet du Tarn le 18/09/2017.

Consignes de sécurité



À faire



À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Repérer les chemins d'évacuation, les abris ;• Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) ;• Entretien des chemins d'accès ;• Débroussailler ;• Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible ;• Dans la nature, s'éloigner dos au vent ;• Rentrer dans le bâtiment le plus proche ;• Si vous êtes surpris par le front de feu : respirer à travers un linge humide ;• À pied rechercher un écran (rocher, mur...) ;• Ne pas sortir de votre voiture. <p>Une maison bien protégée est le meilleur abri :</p> <ul style="list-style-type: none">• fermer et arroser volets, portes et fenêtres ;• occulter les aérations avec des linges humides ;• rentrer les tuyaux d'arrosage ;• fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment• ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des secours.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Éteindre les foyers résiduels ;• Inspecter son habitation, en surveillant les braises.



Evénements météorologiques

Le risque événements météo

On entend par événements météorologiques tout phénomène sujet à la vigilance météorologique, c'est-à-dire : vent violent, pluie-inondation, orages, neige-verglas, avalanche, canicule (du 1^{er} juin au 15 septembre) et grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Les conséquences sur les personnes de ces différents événements météorologiques sont variées : chutes d'objets, renversement et arrachement des arbres, décharges électriques, hypothermie, déshydratation, etc.

Sur les biens, ce sont essentiellement des détériorations, voire des destructions d'objet, de bâtiment, ou de matériels qui peuvent être observés.

Enfin, des effets comme l'isolement des hameaux, la perturbation des réseaux de circulation et d'énergie peuvent aussi survenir.

L'état de catastrophe naturelle

A titre exceptionnel , en 1982, la commune a bénéficié, comme toutes celles du département du Tarn, de la procédure de l'état de catastrophe naturelle tempête.

Type de mouvement	Date début événement	Date fin événement	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnus en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent, à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les actions préventives

La vigilance météorologique réalisée par Météo France définit une carte mise à disposition du grand public sur le site de Météo France : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/tarn>.

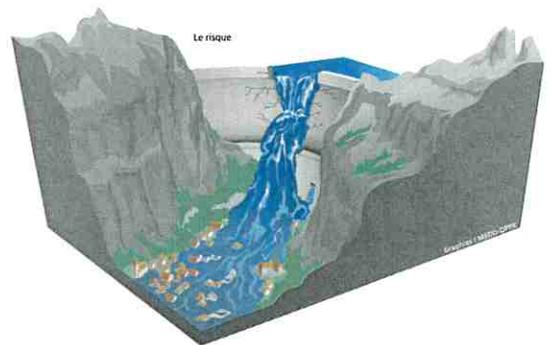


Risque rupture de barrage

Le risque rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...



La rupture de barrage est le plus souvent liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. Les ruptures brusques et inopinées sont considérées comme très faibles voire nulles.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **technique** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vice de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- **naturelle** : séisme, crue exceptionnelle, glissement de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- **humaine** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreur d'exploitation, de surveillance et/ou d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- **progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de « renard ») ;
- **brutale** dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Historique des évènements marquants liés au risque

La commune se situe dans l'onde de submersion des barrages des Cammazes, du Laouzas, de Raviège et des Saints-Peyres. L'onde mettra 3 h 50 pour arriver dans notre commune. Il n'y a eu aucun évènement de ce type à Serviès.

Mesures prises dans la commune

Les barrages sont soumis à une réglementation spécifique et, pour les plus importants d'entre eux (barrages de classe A comportant une hauteur supérieure à 20 m et un volume de retenue supérieur à 15 millions de m³), un Plan Particulier d'Intervention (PPI), établi par l'État, a été approuvé par un arrêté préfectoral. Ces plans détaillent les caractéristiques des ouvrages, analyse des risques auxquels ils sont exposés et la réponse que les pouvoirs publics doivent apporter dans le cadre de la protection des populations (alerte, planification des secours, évacuation...).

Après appel de la Préfecture, les moyens d'alerte sont utilisés et déclenchés par l'autorité municipale.

Le lieu de rassemblement se situe à la salle Fournials, n° 70 rue des Frères.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme : le PLUi permet de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans les zones à risques.

Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

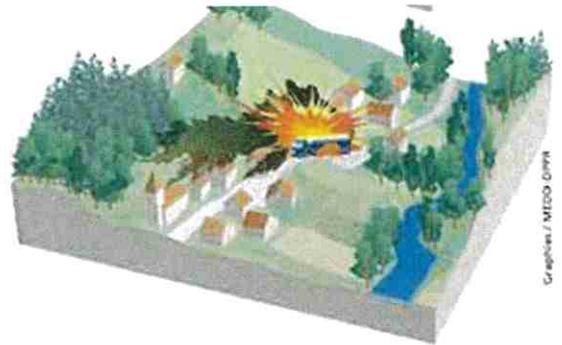
AVANT	<ul style="list-style-type: none">Repérez une zone, un lieu qui soit hors de la zone de la vague de submersion ;Soyez prêt à préparer votre trousse d'urgence.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">Écoutez et respectez les consignes diffusées par les autorités ;Si vous quittez les lieux signalez votre départ et votre destination à des proches.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



Risque transport de matières dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (ex : chlore, propane, soude...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.



Le transport de matières dangereuses (TDM) regroupe aussi bien le transport par route, fer, avion, voies fluviales et maritimes que par canalisations.

Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de produits.

Les conséquences d'un accident TMD sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle a lieu l'accident, les dangers sont plus ou moins importants. On peut distinguer quatre grands effets qui parfois se combinent :

- une explosion ;
- un incendie ;
- un dégagement de nuage toxique ;
- une pollution du sol et/ou des eaux.

Historique des évènements marquants liés au risque

Serviès est concerné sur l'ensemble de son réseau ferroviaire. Il n'y a eu aucun risque recensé de ce type sur notre commune.

Mesures prises dans la commune

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation est en place depuis de nombreuses années avec l'école de l'Agoût. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention. En parallèle, des études de danger ou de sécurité, des contrôles, des prescriptions sur les matériels, de la signalisation, des règles de circulation très précises, de la formation pour les intervenants et l'élaboration de plans de secours complètent le dispositif réglementaire.

Consignes de sécurité



À faire



À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Identifiez les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Si vous êtes témoins d'un accident, protégez les lieux en balisant pour éviter un sur-accident ;• Alertez les pompiers (18), la police ou la gendarmerie (17) ;• En cas de fuite de produit, ne le touchez pas ;• Quittez la zone de l'accident ;• Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio ;• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



Risque sanitaire

Le risque sanitaire

Le risque sanitaire désigne tout facteur auquel la santé publique peut être exposée. Seul le risque sanitaire majeur est traité dans le DICRIM, c'est-à-dire seul le risque, immédiat ou à long terme, caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Les vastes réseaux de distribution, notamment l'eau potable, les chaînes de productions industrielles, alimentaires et la circulation des personnes au niveau mondial sont autant de vecteurs de risques probables mais les sources peuvent être différentes : agents biologiques pathogènes, agents chimiques et radioactifs, pandémie virale (grippe, SRAS, Covid-19...) épizootie ou épidémie chez les animaux. D'autres phénomènes plus classiques peuvent prendre une dimension sanitaire : froid intense, intoxication au monoxyde de carbone ou le moustique tigre.

Ce moustique exotique nuisant, qui a su s'adapter à notre climat, est une préoccupation de santé publique en raison de sa capacité à transmettre, sous certaines conditions, des maladies infectieuses comme la Dengue, le Zika ou le Chikungunya.

Le risque sanitaire dans la commune

Toutes les communes du département du Tarn sont potentiellement exposées au risque sanitaire mais l'on peut considérer que les communes les plus peuplées sont les plus à risque.

La commune de Serviès n'est pas pour l'instant colonisée par le moustique tigre.

Les actions préventives

Aucune action préventive n'est actuellement en place sur la commune dans le cadre du moustique tigre.

ALERTE ET INFORMATIONS

Alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

Nationalement, **FR-Alert** est le nouveau **dispositif d'alerte et d'information des populations**. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Si vous vous trouvez dans l'une des **zones concernées par un danger imminent**, vous pourrez recevoir une **notification** accompagnée d'un **signal sonore spécifique**, même si votre téléphone portable est en mode silencieux

Localement, pour alerter sa population, Serviès dispose des moyens suivants :

- système d'alerte par cloches (tocsin de l'église)
- Porte à porte réalisé par les agents et/ou élus de la commune
- messages diffusés par des véhicules pourvus de porte-voix

LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :

Pour être informé de l'évolution de la crise, écoutez les messages à la radio ou à la télévision.



Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio :

France Inter : 88.3 MHz

RCF Pays Tarnais : 89.3 MHz

Sud radio : 104.7 MHz

Radio d'Autan : 102.8 MHz

Radio 100% : 90 MHz

Coupez le gaz et l'électricité.

Comment donner l'alerte

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence :

- 15 : le SAMU
- 17 : la police ou la gendarmerie
- 18 ou 112 (depuis un portable) : les sapeurs-pompiers

Les numéros d'urgence sont gratuits. Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré vers le service compétent.

Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :

- le lieu exact de l'accident : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc. ;
- le moyen de transport impliqué : poids-lourd, canalisation, train, etc. ;
- la nature du sinistre ou de l'accident : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute, etc. ;
- le nombre de victimes : leur état apparent et les signes de gravité ;
- la présence de danger spécifique : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.

Informations pratiques

Lieux de rassemblement et d'hébergements

La salle communale Fournials, situé au n° 70 rue des Frères, est le lieu de rassemblement et d'hébergement.

Numéros utiles (secours et mairie)

- Mairie de Serviès.....05 63 82 51 60
- Pompiers.....18
- SAMU15
- Police ou gendarmerie.....17
- Numéro européen des secours (et téléphone mobile)112
- Préfecture05 63 45 61 61
- Direction départementale des territoires05 81 27 50 01

Sites internet utiles

- <http://www.georisques.gouv.fr/>
- www.vigicrues.gouv.fr
- <https://www.asn.fr/l-asn-informe/situations-d-urgence/la-distribution-d-iode>
- www.meteofrance.com/
- site de la préfecture du département : <https://www.tarn.gouv.fr/>

Plan familial de mise en sûreté (PFMS)

Se préparer permet de surmonter les catastrophes dans de meilleures conditions. Le PFMS est un document (ou des fiches) qui recense les risques que vous encourez, les consignes à suivre, les numéros d'urgence et les procédures que vous envisagez au niveau familial.

La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée entre les pouvoirs publics et les citoyens. Réaliser un PFMS permet d'aborder la crise dans de meilleures conditions et vous donner toutes les chances de vous protéger. Il permet de :

- bien préparer votre famille en cas d'événement majeur ;
- apprendre à respecter les consignes de sécurité pendant l'événement ;
- attendre le plus sereinement possible l'arrivée des secours ;
- établir et ainsi mieux connaître les itinéraires d'évacuation ;
- choisir à l'avance les lieux les plus sûrs de mise à l'abri ;
- mieux gérer la fin d'un événement et le retour à la normale.

De nombreux exemples existent sur internet, des fiches à compléter avec vos informations familiales et les informations de la commune précisées dans ce DICRIM.

Lieux de refuge
Lieu de refuge au niveau communal
En cas de crise, ma commune a prévu un lieu de refuge :
structure/nom : _____
adresse : _____

Kit d'urgence
J'ai préparé mon kit d'urgence à l'avance
 oui - lieu stockage : _____
 non

Numéros d'urgence

SMU 15	Police 17	Pompiers 18	Urgences 112
-----------	--------------	----------------	-----------------

Contact « point familial » : _____

Risques et consignes
Les risques recensés sur ma commune : _____

SECOURS A DOMICILE • COMMANDES DE SECOURS A PARIS • COMMANDES DE SECOURS A NO PAS PASSE

Kit d'urgence

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- vos papiers et un peu d'argent ;
- une trousse à pharmacie ;
- vos médicaments courants pour au moins une semaine et médicaments d'urgence ;
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo) ;
- des couvertures ;
- des vêtements de rechange ;
- une réserve d'eau potable ;
- une radio à piles ;
- un nécessaire d'hygiène ;
- alimentation nourrisson et animaux.

Kit d'urgence
J'ai préparé mon kit d'urgence à l'avance
 oui - lieu stockage : _____
 non

Contenu

<input type="checkbox"/> Sifflet	<input type="checkbox"/> Radio à piles (et piles de rechange)
<input type="checkbox"/> Torche clignotante, lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeable)	<input type="checkbox"/> Bougies et allumettes ou briquet
<input type="checkbox"/> Tissue ou panneau « SOS »	<input type="checkbox"/> Trousse de toilette et papier toilette
<input type="checkbox"/> Gilets fluorescents	<input type="checkbox"/> Couverture de survie
<input type="checkbox"/> bouteilles d'eau	<input type="checkbox"/> Vêtements chauds
<input type="checkbox"/> Aliments énergétiques et non périssables	<input type="checkbox"/> Couverture de survie
<input type="checkbox"/> Aliments pour animaux	<input type="checkbox"/> Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens
<input type="checkbox"/> Couteau multi-fonctions	<input type="checkbox"/> Appareil photo
<input type="checkbox"/> Trousse médicale de 1 ^{er} secours	<input type="checkbox"/> Jeux pour enfants et adultes
<input type="checkbox"/> Photocopie des papiers administratifs	<input type="checkbox"/> Livres, revues...
<input type="checkbox"/> Double des clés de la voiture et de maison	<input type="checkbox"/> Matériel bébé
<input type="checkbox"/> Un peu d'argent liquide	<input type="checkbox"/> Autre :
	<input type="checkbox"/> Autre :

À la dernière minute

<input type="checkbox"/> Téléphone portable	<input type="checkbox"/> Carte vitale
<input type="checkbox"/> Chargeur	<input type="checkbox"/> Livret de famille
<input type="checkbox"/> Médicaments spécifiques (diabète, allergies...)	<input type="checkbox"/> Papiers d'identité
<input type="checkbox"/> Carnets de santé	<input type="checkbox"/> Chéquier
	<input type="checkbox"/> Carte bleue

Indemnisation en cas de catastrophe naturelle

Les administrés peuvent être indemnisés pour un sinistre dû à une catastrophe naturelle s'ils sont assurés pour ces risques. Mais pour que l'assureur puisse les indemniser, il faut qu'un arrêté interministériel reconnaisse l'état de catastrophe naturelle.

L'assurance catastrophe naturelle

L'assurance catastrophe naturelle est une assurance qui permet d'être indemnisé pour les dégâts causés par les catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondations, sécheresse, glissement de terrain, action mécanique des vagues...). Elle ne fait pas partie des assurances obligatoires et n'est donc pas incluse dans les contrats assurance de base. En revanche, elle est incluse dans l'assurance "multirisques habitation".

Procédure « CatNat »

Dès la survenance du sinistre, les administrés ayant été impactés doivent faire une déclaration de sinistre auprès de leur assureur et se manifester auprès du maire afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit engagée.

Le maire rassemble les demandes des sinistrés et constitue un dossier qu'il transmet au préfet de département. La demande doit être faite dans un délai maximum de 24 mois après le début du phénomène. La préfecture centralise les demandes communales et sollicite des rapports techniques, puis dépose un dossier auprès de la Commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette commission, pilotée par le ministère de l'Intérieur, est chargée de se prononcer sur le caractère naturel du phénomène ainsi que sur son intensité anormale, en se basant sur des rapports techniques joints aux dossiers. Elle émet également un avis simple sur les modalités et les conditions de dépôt et d'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

L'avis consultatif, émis par la commission, est ensuite soumis aux ministres signataires de l'arrêté interministériel portant reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle.

Prise en charge en cas de relogement

Le [décret n°2022-1737 du 30 décembre 2022](#) précise les modalités de la prise en charge par les assureurs des frais de relogement des personnes sinistrées dont la résidence principale est rendue impropre à l'habitation à la suite d'une catastrophe naturelle au sens de l'article L. 125-1 du code des assurances. Dès lors que les dépenses de frais de relogement d'urgence pour la résidence principale sont indemnisées par une entreprise d'assurance, l'assuré ne peut prétendre cumulativement à une aide financière accordée par l'État afin de couvrir les mêmes dépenses.

Cette prise en charge sera obligatoirement incluse dans tout nouveau contrat d'assurance habitation signé à compter du 1^{er} janvier 2024. Les contrats d'assurance conclus avant cette date demeurent soumis aux dispositions précédant le décret et ne comporteront donc pas cette obligation de prise en charge. La durée maximale de cette prise en charge est limitée à six mois à compter du premier jour du relogement.

Le décret réforme les règles applicables aux franchises qui doivent être obligatoirement prévues dans les contrats d'assurance. Les règles applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements sont, elles, inchangées. Certaines dispositions concernent tout particulièrement les communes non dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).

L'indemnisation après une catastrophe naturelle

Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu (décision notifiée par le Préfet à la commune demandeuse), le maire doit informer sans délai ses administrés qui disposent de 30 jours à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour contacter leur assurance. La nature des dommages pris en compte est précisée dans l'arrêté interministériel.

La déclaration à l'assurance doit être envoyée par lettre recommandée, de préférence avec accusé de réception.

Vous devez indiquer dans la lettre les éléments suivants :

- nom, prénom et adresse ;
- numéro de contrat d'assurance ;
- description du sinistre (nature, date, heure, lieu) ;
- liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés, accompagnée des documents permettant de prouver l'existence et la valeur des biens (factures, photographies par exemple) ;
- dégâts causés à des tiers (par exemple si un arbre de votre propriété est tombé et a occasionné des dégâts chez un voisin) ;
- coordonnées des victimes s'il y en a.

Si vous prenez en charge la réparation (partielle ou totale) de vos biens, il faut conserver les factures d'achat de matériaux pour qu'elles soient prises en compte par l'assureur.

Conservez les objets endommagés, car ils seront peut-être examinés par l'assureur ou l'expert désigné pendant l'expertise.

Montant d'indemnisation

Les administrés sont indemnisés uniquement pour les biens couverts par leur contrat, et dans la limite des plafonds de garantie.

Ils seront indemnisés uniquement pour frais directs (par exemple le prix de la voiture détruite). Les frais indirects seront à leur charge (immobilisation du véhicule et absence de jouissance).

Lors de la mise en œuvre de la garantie catastrophe naturelle, une franchise s'applique. Cette franchise légale est modulée selon la nature des biens endommagés.

Délai d'indemnisation

L'assurance doit verser une provision sur les indemnités dans les 2 mois qui suivent la date de remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

Si la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle est postérieure à la remise de l'état estimatif des biens endommagés, la provision doit être versée dans les 2 mois qui suivent la date de publication de l'arrêté.

L'assurance doit verser l'indemnisation dans les 3 mois qui suivent la date de remise effective de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

Si la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle est postérieure à la remise de l'état estimatif des biens endommagés, l'indemnisation doit être versée dans les 3 mois qui suivent la date de publication de l'arrêté.

DICRIM

Document d'information
communal sur les risques majeurs